



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DCPAT n° 2018-533

**mettant en demeure la société GC MECANIQUE de régulariser sa situation administrative
pour son installation exploitée sur le territoire de HEUGAS**

Le préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-1 et L.514-2 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et L.541-22 relatif aux déchets ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement, notamment sa rubrique 2712 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du **28 SEP. 2018** imposant à la société GC MECANIQUE de cesser la réception de véhicules hors d'usage et de faire éliminer les véhicules hors d'usage présents dans son établissement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à l'inspection du 19 juin 2018 ;

Vu l'absence de positionnement de l'exploitant suite à l'envoi du rapport de visite en date du 9 août 2018 ;

Considérant qu'il a été constaté, le 19 juin 2018, que la société GC MECANIQUE exploite sans l'autorisation préfectorale requise, 1 Impasse du Mouliot 40180 Heugas, une installation de regroupement de véhicules hors d'usage, soumise au registre de l'enregistrement ;

Considérant que l'exploitation du centre de regroupement de véhicules hors d'usage doit être régularisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1^{er}

- Pour l'exploitation de son installation de regroupement de véhicules hors d'usage, avec récupération de pièces détachées située 1 Impasse du Mouliot 40 180 HEUGAS, la société GC MECANIQUE est tenue de régulariser sa situation dans un délai de 6 mois :

- soit en déposant un dossier d'enregistrement au titre des articles L.512-1 et R.511-9 du code de l'environnement (rubrique 2712),
- soit en cessant son activité et en remettant le site en état.

- Dans l'attente, l'activité d'entreposage, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, est suspendue jusqu'à la régularisation.

Article 2

L'inobservation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Pau :

- par la société GC MECANIQUE dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de la commune d'Heugas, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société GC MECANIQUE.

28 SEP. 2018

Fait à Mont de Marsan, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yves MATHIS